

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Réhabilitation du  
bâtiment ancien  
« maïonette »  
Avenant n° 2 – lot n°1

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – AUDIBERT – DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY – HEURA – KAIL – LACROIX- BENABEN- PAILLOTET – YACOUB

REPRESENTES : Mme ROBERT représentée par Mme FOURNY

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE –  
Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Rappelle que le 28/11/2007 un marché de travaux a été conclu avec la société SCOT BTP pour effectuer les travaux de réhabilitation de l'immeuble « la Maïonette » pour un montant de 701 740.92 € HT.

Rappelle également que suite à de fortes intempéries et à des éboulements importants, le projet a dû être adapté face à ces événements imprévus. Les travaux supplémentaires s'élevant à 145 450 €, ont fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par le conseil municipal le 30/03/2009.

Expose que pour parfaire cette opération, des prélèvements et des contrôles des bétons ainsi que le raccordement électrique du bâtiment doivent être effectués. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 7673.50 € HT soit une augmentation par rapport au marché initiale de 21.82%.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10/09/2010, le Maire propose par avenant n°2 d'effectuer les travaux complémentaires et de prolonger les délais d'une semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de réhabilitation de l'immeuble « la Maïonette », l'incidence financière ainsi que les délais supplémentaires qui en découle
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec la société SCOT BTP.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 12  
- Voix contre : 1  
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication